

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

# CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

### MON QUARTIER STREET ART - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ARTISTE BOUDA VIA L'ASSOCIATION DOUZE MILLE PROD

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheur à tous grâce à la création artistique en « Street Art »,

Considérant que cette démarche sera étendue, dans deux quartiers prioritaires par le dispositif « Mon Quartier Street Art », du 3 novembre 20 décembre 2025,

Considérant que l'artiste Bouda a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste « Street Art » aux habitants des quartiers prioritaires,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Bouda via l'association Douze Mille Prod, située à Nantes (44000), 20 bis rue de la Carterie, Résidence les Camélias, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires de la commune d'Houdain, pour une durée allant de la notification au 20 décembre 2025 et ce pour un montant total de 4 000 € nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, le logement et les frais de déplacement, de restauration de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

#### Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Bouda via l'association Douze Mille Prod, située à Nantes (44000), 20 bis Rue de la Carterie, Résidence les Camélias, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires de la commune d'Houdain, pour une durée allant de la notification au 20 décembre 2025 et ce pour un montant total de 4 000,00 € nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, le logement et les frais de déplacement, de restauration de l'artiste.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .3.1.001. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 3 1 0CT. 2025

Et de la publication le :

3 1 OCT. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LECONTE Maurice